

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-036**

**« RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU  
MAIRE LE POUVOIR DE L'ARTICLE 142.1 DU  
CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC CHAPITRE C-27.1 »**

**ATTENDU QUE** l'article 142.1 du Chapitre C-27,1 du Code Municipal du Québec qui prévoit que le conseil peut, par règlement, accorder au chef du conseil le droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité jusqu'à la prochaine séance du conseil;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Kazabazua désire que soit ainsi délégué ce pouvoir de l'article 142.1 au maire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 6 juillet 2021;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN LA FRANCE**

**APPUYÉ PAR : LYNN NOËL**

**ET RÉSOLU A LA MAJORITÉ QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil peut, par règlement, accorder au chef du conseil le droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité jusqu'à la prochaine séance du conseil. S'il se prévaut de ce droit, le chef du conseil doit en faire rapport au conseil, lors de cette séance, et exposer ses motifs par écrit.

Le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le conseil n'en décide autrement.

2017, c. 13 2017, c. 13, a. 841.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Lynne Lachapelle et Sylvain La France enregistre leurs dissidences**

Dans ce document le générique masculin est utilisé sans intention discriminatoire et uniquement dans le but d'alléger le texte.



---

Robert Bergeron  
Maire

---

Pierre Vaillancourt, DMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet : 6 juillet 2021  
Adoption : 2021-08-03  
Publication et Entrée en vigueur : 2021-08-10  
Résolution : 2021-08-162